



**Participez à la réussite des grands événements à venir !**



**2023**  
Coupe du Monde de Rugby



**2024**  
Jeux olympiques et paralympiques de Paris

Afin de sécuriser les différents sites, plusieurs milliers d'agents de sécurité privée seront recrutés à l'occasion des grands événements sportifs : contrôle d'accès, palpations, sécurisation des sites olympiques, du village olympique, des sites médias, VIP, etc.

Une nouvelle carte professionnelle d'agent privé de sécurité a été spécialement créée pour la surveillance des jeux olympiques et paralympiques organisés à Paris en 2024. Elle est intitulée « **carte surveillance grands événements** ». Cette carte professionnelle nécessite une formation préalable resserrée à 106h.

Plus d'informations sur :  
[www.cnaps.interieur.gouv.fr](http://www.cnaps.interieur.gouv.fr)

# Devenir agent de sécurité privé : pourquoi pas vous ?

Plus d'informations sur :  
[www.cnaps.interieur.gouv.fr](http://www.cnaps.interieur.gouv.fr)

Rubrique « Vos démarches »  
« Vous êtes un particulier »

<http://www.cnaps.interieur.gouv.fr/vos-demarches/vous-etes-un-particulier>

  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

  
CONSEIL  
NATIONAL DES  
ACTIVITÉS  
PRIVÉES DE  
SÉCURITÉ

## Le Conseil national des activités privées de sécurité

Comment devenir agent de sécurité ?



**Conseil national des activités privées de sécurité**

Mél : [sec-cnaps@interieur.gouv.fr](mailto:sec-cnaps@interieur.gouv.fr)  
BP 89999 - CS 80023 - 75009 Paris

[www.cnaps.interieur.gouv.fr](http://www.cnaps.interieur.gouv.fr)

[www.cnaps.interieur.gouv.fr](http://www.cnaps.interieur.gouv.fr)

## Qui sommes-nous ?

Le **Conseil national des activités privées de sécurité** (CNAPS) est un établissement public administratif sous tutelle du ministère de l'intérieur qui comprend près de 220 agents répartis sur l'ensemble du territoire national. Il est dirigé par un préfet.

## Les trois missions du CNAPS

- 1. Mission de police administrative.**  
Le CNAPS délivre, suspend ou retire les différents agréments, autorisations et cartes professionnelles prévus par le livre VI du code de la sécurité intérieure. Pour cela, il vérifie l'aptitude professionnelle des candidats et la compatibilité de leurs comportements avec les fonctions d'agent de sécurité privée.
- 2. Mission disciplinaire.**  
Elle comprend une phase de contrôle et une phase de sanction et vise à garantir le respect des obligations légales et réglementaires par les entreprises et les personnes physiques (dirigeants ou agents). Les agents du CNAPS mènent des contrôles inopinés sur les sites où s'exerce une activité de sécurité privée.
- 3. Mission de conseil et d'assistance**  
à la profession. Elle consiste à apporter aux professionnels de la sécurité privée un éclairage quant à l'application des dispositions du code de la sécurité intérieure.

## Un secteur qui recrute !

Le secteur de la sécurité privée regroupe plus de 12 000 entreprises et près de 200 000 agents qui exercent des activités allant de la surveillance humaine à la protection rapprochée des personnes, en passant par le transport de fonds ou encore la sûreté aéroportuaire. Ce secteur d'activité, en pleine évolution depuis la promulgation de la loi pour une sécurité globale préservant les libertés, est réglementé : pour y travailler, il faut suivre une formation et avoir un comportement qui ne mette pas en cause la sécurité des biens et des personnes.

### La notion d'activités privées de sécurité regroupe une grande diversité de métiers :

- La surveillance humaine et le gardiennage (qui comprend notamment la télésurveillance, la sûreté aéroportuaire et la surveillance à l'aide d'un chien, y compris en vue de la détection d'explosifs) ;
- La surveillance humaine et le gardiennage par des agents armés ;
- Le transport de fonds ;
- La protection physique des personnes (garde du corps) ;
- La protection des navires ;
- Les recherches privées (déetectives) ;
- La formation aux activités privées de sécurité.

## Comment devenir agent privé de sécurité ?

Pour devenir agent de sécurité, il est nécessaire d'obtenir une autorisation du CNAPS. Voici les étapes à suivre :

- 1.** Vous devez vous **préinscrire à une formation d'agent de sécurité** et demander à l'organisme de formation de fournir un justificatif de préinscription.
- 2.** Vous devez ensuite **demander au CNAPS une autorisation préalable d'entrée en formation** via le formulaire en ligne sur notre site.  
  
Le CNAPS procède alors à l'examen de votre demande d'autorisation
- 3.** L'autorisation préalable vous permet de suivre la formation appropriée (175 heures pour un agent de surveillance humaine par exemple).
- 4.** Après l'obtention de votre certification professionnelle, c'est-à-dire une fois votre diplôme en poche, vous devez **demander au CNAPS une carte professionnelle. C'est cette carte qui vous permettra d'exercer une activité de sécurité.**

SECURIT